

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DES DEMANDERESSES À L'ASSOCIATION DES
CONSOUMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (« ACIG »)

- 1. Références :** i) Pièce C-ACIG-0045, page 6, lignes 4 à 7
ii) Pièce B-0028

- i) *« En effet, et à la lecture de l'étude il semble bien que la firme Aviseo estime que les politiques publiques et environnementales vont impacter le niveau de la demande en gaz et donc le niveau de rémunération des distributeurs. L'ACIG est d'avis que cette hypothèse de travail est erronée.»* (Nous soulignons)

Demandes :

- 1.1** Veuillez reproduire le ou les passages pertinents du Rapport d'Aviseo (référence ii) permettant à l'ACIG de soutenir qu'Aviseo avance que le niveau de la demande en gaz naturel affectera la rémunération des distributeurs (référence i).

Réponse :

R-1.1 L'ACIG confirme sa compréhension de l'étude de la firme Aviseo à l'effet que cette dernière suggère que les politiques publiques et environnementales vont impacter le niveau de la demande en gaz et donc le niveau de rémunération des distributeurs.

L'ACIG soutient que même si l'étude de la firme Aviseo ne fait pas mention de façon *explicite* de l'impact des politiques publiques et environnementales sur le niveau de la demande de gaz naturel et donc le niveau de la rémunération des distributeurs, il est difficile, à la lecture de l'étude, d'arriver à une conclusion autre que celle à laquelle arrive l'ACIG.

L'ACIG estime aussi que si les politiques publiques et environnementales ne sont pas considérées comme un risque d'affaires, elles n'auraient pas fait l'objet d'une section dans l'étude de la firme Aviseo.

L'ACIG réfère les demanderesses à la pièce B-0028, Initiatives gouvernementales.

Dans cette section, nous pouvons lire¹ :

« La réduction des allocations gratuites de droits d'émission dès 2024, énoncée dans le PEV 2030, est susceptible d'affecter la compétitivité de court terme du secteur industriel québécois, ce qui constitue un risque accru pour Énergir puisque la part du secteur industriel est plus importante pour ce distributeur »

Pour l'ACIG, le fait de citer l'impact du SPEDE sur la compétitivité du secteur industriel comme un risque accru pour Énergir, ne peut s'interpréter qu'en termes de risque de baisse de la consommation de gaz naturel de la part des industriels et du risque que cela pourrait faire peser sur les demanderesses. Dans le cas contraire, cet argument n'aurait aucune pertinence.

Toujours dans la même section de l'étude de la firme Aviseo, nous pouvons lire² :

« Bien que le gaz naturel soit moins polluant que le mazout, il demeure qu'il s'agit tout de même d'une énergie fossile. De fait, des mesures restrictives visant le gaz naturel, à l'instar de celles imposées au mazout, nuiraient au développement des affaires de Gazifère et d'Énergir en réduisant les possibilités d'expansion du réseau actuel et en augmentant le risque d'érosion de la clientèle existante »

Pour l'ACIG, l'affirmation de la firme Aviseo : **« nuiraient au développement des affaires de Gazifère et d'Énergir en réduisant les possibilités d'expansion du réseau actuel et en augmentant le risque d'érosion de la clientèle existante »** peut s'interpréter par le fait que des mesures restrictives visant le gaz naturel viendraient réduire les volumes distribués ce qui est, de l'avis d'Aviseo, un risque d'affaire pour les demanderesses.

Toujours dans le cadre de l'étude de la firme Aviseo, nous pouvons lire³ :

« Dans un document d'information dans le cadre des consultations publiques 2021, la Ville mentionne vouloir réduire les gaz à effet de serre en transformant son parc immobilier²⁶. Cette transformation vise notamment le remplacement du gaz naturel et le mazout²⁷. Les plans environnementaux des gouvernements du Québec et du Canada de même que celui de la Ville de Montréal²⁸ créent un risque d'affaires accru pour Énergir et Gazifère à l'horizon 2030. Même si le Plan climat de la Ville de Gatineau n'est pas encore approuvé au moment de la rédaction de ce rapport, il est fort probable, selon ce qui ressort des documents d'informations disponibles, que celui-ci s'inscrive dans la même lignée que les plans environnementaux du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada et de la Ville de Montréal. »

(Notes de bas de pages omises)
(Nos soulignés)

¹ Pièce B-0028, p. 6, l. 30 à l. 33.

² *Ibid.*, p. 7, l. 13 à l. 16.

³ *Ibid.*, p. 9, l. 13 à l. 21.

L'ACIG est d'avis que la firme Aviseo fait le lien entre les politiques environnementales citées et un risque d'affaires pour Gazifère et Énergir. Étant donné que les politiques citées font référence au remplacement du gaz naturel et que cela, selon les affirmations de la firme Aviseo, « *créent un risque d'affaires accru pour Énergir et Gazifère* », l'ACIG estime que cette affirmation ne peut s'interpréter que par l'impact des politiques environnementales sur les volumes distribués.

Dans la section, composition de la clientèle de l'étude de la firme Aviseo, nous pouvons lire ⁴:

« En considérant que le SPEDE affectera particulièrement cette catégorie de clients, de même que toute autre réglementation environnementale pour laquelle le fardeau financier serait placé sur les entreprises, la prépondérance plus élevée de la clientèle industrielle pour Énergir est un risque important. Ce risque inclut une plus grande variance possible de ses revenus. »

Dans cette affirmation, Aviseo indique qu'une augmentation du fardeau réglementaire pour les clients industriels pourrait conduire à une baisse du niveau de la demande de cette clientèle et induire une plus grande variance des revenus d'Énergir.

L'ACIG voit dans cette affirmation que la firme Aviseo fait un lien direct entre volumes distribués et impacts sur le revenu d'Énergir.

Toujours dans le cadre de l'analyse des impacts potentiels du SPEDE sur les distributeurs établis par Aviseo, nous pouvons lire ⁵ :

« La hausse des impacts attendus du SPEDE au cours des prochaines années sur la performance de Gazifère devrait avoir des effets limités en raison de la faible proportion de la clientèle industrielle dans ses revenus. »

Ici, la firme Aviseo indique que les impacts attendus du SPEDE sur le niveau de demande de sa clientèle industrielle n'affecteront pas de façon importante Gazifère en raison de leur proportion dans les revenus du distributeur, liant encore une fois le niveau de la demande et les revenus du distributeur.

Dans l'impact de la crise sanitaire et économique et l'incertitude liée à la reprise de l'étude Aviseo, nous pouvons lire ⁶:

« Les variants et la possibilité que la crise sanitaire se poursuive ou se manifeste de nouveau au cours de la prochaine période représentent aussi un risque pour la croissance de la clientèle résidentielle qui dépend notamment du nombre de personnes qui résident au Québec »

Dans cette affirmation, il semble bien là encore que la firme Aviseo lie volume et risque d'affaires.

⁴ *Ibid.*, p. 13, l. 23 à l. 26.

⁵ *Ibid.*, p. 39, l. 10 à l. 11.

⁶ *Ibid.*, p. 18, l. 13 à l. 15.

De ce qui précède, l'ACIG soumet aux demanderesses que son affirmation, cité en référence (i) est l'interprétation à laquelle l'ACIG est arrivée à la suite de l'analyse de l'étude de la firme Aviseo. Les exemples fournis à la présente réponse viennent étayer l'interprétation de l'ACIG faite de l'étude de la firme Aviseo.

2. **Références** :
- i) Pièce C-ACIG-0045, page 12, lignes 4 à 20
 - ii) ArcelorMittal, « [Hydrogen-based steelmaking to begin in Hamburg](#) »
 - iii) ArcelorMittal, « [Hamburg H2](#) »
 - iv) ArcelorMittal, « [ArcelorMittal Europe produira de l'acier vert à partir de 2020](#) »
 - v) Rio Tinto, « Rio Tinto and Sumitomo to assess hydrogen pilot plant at Gladstone's Yarwun alumina refinery »
 - vi) Le Devoir, « [ArcelorMittal se tourne vers l'hydrogène](#) »

- i) « Quant à la demande en gaz naturel des industriels, l'ACIG soumet que celle-ci devrait rester stable pour plusieurs années car il n'y a pas de solutions alternatives pour les besoins énergétiques des industriels. Rappelons, à ce titre, que les clients industriels représentent 50% des volumes totaux de gaz distribués.

Pour un industriel, l'électrification quand elle est possible, nécessiterait des investissements importants en termes d'ingénierie, d'infrastructures et de procédés de production. Ces types d'investissements, quand ils sont financièrement rentables, peuvent prendre des années avant de se matérialiser.

Pour ce qui est de la demande en gaz des industriels, là aussi, l'ACIG est d'avis que la demande va se maintenir et que la présence d'une part importante d'industriels dans la franchise d'Énergir va limiter les risques pour cette dernière.

La demande en gaz des industriels devrait se maintenir au regard du fait que :

- Le gaz représente une alternative intéressante au charbon et au pétrole,
- L'absence de substituts viables au gaz naturel fait que ce dernier n'est pas remplaçable dans l'immédiat, notamment dans l'industrie lourde qui l'utilise pour des procédés de production spécifiques et pour lesquels il n'y a pas de substituts, à l'instar de la sidérurgie ou dans la chimie.» (Nous soulignons)

- ii) « ArcelorMittal is developing a new, innovation project at our Hamburg site in Germany aimed at the first industrial scale production and use of Direct Reduced Iron (DRI) made with 100% hydrogen as the reductant, with an annual production of 100,000 tonnes of steel. [...] ArcelorMittal Hamburg already produces steel using DRI technology. During the process, iron oxide pellets are reduced to metallic iron, the raw material for high quality steel, by extracting oxygen using natural gas.» (Nous soulignons)
- iii) « The process of reducing iron ore with hydrogen will first be tested using grey hydrogen generated from the capture of waste gases at the steel plant which then goes through a process called pressure swing absorption. We intend the plant to become operational before the end of 2025, initially producing an annual volume of 100,000 tonnes of DRI. » (Nous soulignons)

- iv) « A ArcelorMittal Dunkerque (France), une étude a été lancée pour la construction d'une usine DRI à grande échelle, combinée à une aciérie électrique. Au départ, l'installation de DRI utiliserait du gaz naturel, mais l'expérience sans égale d'ArcelorMittal dans la production de DRI, combinée aux résultats du projet DRI-hydrogène à Hambourg, permettront à cette installation d'être entièrement « prête pour l'hydrogène ». » (Nous soulignons)
- v) « The Sumitomo partnership complements a recently announced feasibility study into using hydrogen to replace natural gas in the alumina refining process at Yarwun and provides the potential for larger-scale implementation if the studies are successful. » (Nous soulignons)
- vi) « Le géant de l'acier ArcelorMittal veut délaissé le gaz naturel à son aciérie de Contrecoeur au profit de l'hydrogène vert. »

Demandes :

- 2.1. Veuillez concilier la position de l'ACIG en référence i) et les projets de ses membres à l'horizon 2025 aux références ii) à vi).

Réponse :

R-2.1 : Dans sa preuve, l'ACIG estime que la consommation de gaz naturel des industriels devrait demeurer stable pour les prochaines années. L'ACIG est d'avis que les exigences en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne vont pas affecter, dans un avenir proche, le niveau de consommation de gaz naturel des grands industriels, et ce, en l'absence de substitut viable au gaz naturel.

Par substitut viable, l'ACIG entend un substitut au gaz naturel qui répond, entre autres :

- Aux besoins des procédés industriels pour lequel il est employé : applications pour des réactions chimiques spécifiques, pouvoir calorifique, utilisation en tant que matière première, densité, etc.);
- Aux exigences de disponibilités : l'ACIG rappelle que les volumes de gaz naturel consommés par les industriels dans la franchise d'Énergir représentent 3 milliards de m³ par an. Il s'agit donc de trouver un substitut à un volume équivalent;
- Aux exigences de rentabilité : le coût du substitut au gaz naturel doit permettre le maintien de la position concurrentielle de l'industriel qu'il emploierait.

Aussi, l'ACIG réitère qu'elle retient, à l'instar de ses experts, un horizon temporel de 3 ans à 5 ans. De ce fait, les propos de l'ACIG devraient être lus sur cet horizon temporel.

L'ACIG estime qu'il n'est pas pertinent d'envisager un horizon temporel plus long aux fins de l'établissement du taux de rendement des demanderesses.

En ce qui a trait de la demande des industriels sur long terme, l'ACIG estime qu'aucune analyse ne permet de prédire avec certitude la trajectoire que le niveau de la consommation de gaz naturel prendra sur un horizon temporel supérieur à 10 ans.

Prédire qu'elles seraient les technologies disponibles au-delà de 5 ans ou la disponibilité des énergies alternatives qui pourraient être utilisées par les industriels est de l'avis de l'ACIG un exercice complexe aux conclusions incertaines.

À cet effet, l'ACIG estime que la consommation de gaz naturel des industriels ne va pas, sur un horizon temporel court, se modifier à un niveau qui pourrait impacter négativement le risque d'affaires des demanderesses.

L'ACIG rappelle que le gaz naturel est utilisé dans des procédés de production complexes qui ne peuvent pas changer de vecteur énergétique dans un horizon temporel court. À cet effet, l'ACIG réfère les demanderesses à sa preuve⁷ :

« De plus, certaines industries, notamment celles dont les unités de production ont été construites dans les années 70-80, utilisent toujours des énergies fortement carbonées. Jusqu'à il y a quelques années, les exigences de conformité en matière de GES et de carbone étaient moins strictes, ce qui permettait d'utiliser encore ces combustibles à fort teneur en carbone.

L'abandon de ces combustibles, à forte teneur en carbone, peut être complexe et coûteux d'un point de vue technique et d'ingénierie. Néanmoins, la plupart de ces industries disposent d'une connexion au réseau de gaz naturel ce qui permet de changer, rapidement avec un minimum d'ingénierie, de source d'énergie et permettre, grâce au recours au gaz naturel, de réduire de 40% à 60% les émissions de GES de certains procédés industriels.

Aussi, l'électrification de ces procédés est d'une part soit impossible ou d'autre part, quand elle est possible, représente un défi majeur en termes d'ingénieries, d'infrastructures, de disponibilité de l'énergie et de coûts. C'est pour cela que le gaz naturel est, et va demeurer, la meilleure option pour les industriels pour réduire leurs émissions de GES ou tout simplement pour continuer à opérer leurs activités. »

En ce qui a trait aux articles portant sur les stratégies d'ArcelorMittal et de RioTinto cités aux références ii à vi, l'ACIG tient, dans un premier temps, à mentionner ce qui suit :

- **Les articles cités en références prouvent que les industriels travaillent à atteindre les cibles de réduction des émissions de GES qu'ils se sont fixés;**
- **Les stratégies de décarbonation des membres de l'ACIG relèvent**

⁷ [C-ACIG-0045](#), p. 17 l. 8 à l. 23.

des stratégies industrielles propres à chaque industriel;

- **Les membres de l'ACIG au Québec échangent régulièrement avec Énergir sur leurs stratégies de décarbonation. L'ACIG n'intervient pas, à moins que cela soit requis par un membre, dans les discussions commerciales entre ses membres et Énergir.**
- **Les articles cités en référence portent majoritairement sur les activités des industriels dans des pays étrangers.**

L'ACIG soumet que les articles cités font référence à des tests, que les groupes auxquels appartiennent les industriels cités, sont en train de mener dans plusieurs installations à travers le monde pour évaluer des solutions pour la décarbonation de leurs procédés industriels, comme le recours à l'hydrogène.

L'ACIG comprend qu'à ce stade-ci, ces industriels sont en train de procéder à des tests et qu'il n'est pas question de remplacement de leur consommation de gaz naturel dans un avenir proche. D'autant que les articles cités en référence n'arrivent pas à la conclusion que ces tests vont déboucher sur un remplacement total du gaz naturel, du moins à court et moyen terme.

De ce qui précède, l'ACIG soumet que les industriels cités en référence se sont engagés publiquement à atteindre certaines cibles en matière de décarbonation. Ce faisant, ces industriels sont en train de mener des tests pour évaluer les différentes options qui s'offrent à eux pour atteindre leurs objectifs en termes de décarbonation. Pour l'ACIG, ces tests ne vont pas déboucher sur un remplacement, à court terme, de la totalité de leurs volumes de gaz naturel.

De plus, l'ACIG tient à rappeler que les installations d'ArcelorMittal et de RioTinto au Québec affichent parmi les meilleures performances environnementales au monde, notamment grâce à la disponibilité de l'hydroélectricité et du gaz naturel.

Ces performances doivent être comparées avec les performances des autres installations de ces groupes industriels à travers le monde qui pour certaines utilisent des procédés moins avancés que ceux utilisés au Québec.

L'ACIG tient à porter à l'attention des demanderesses que les articles cités en référence doivent être lus et interprétés en prenant en compte le contexte énergétique des pays où ces tests sont menés. Pour ce qui est de l'Allemagne par exemple, la majorité de l'électricité utilisée dans les procédés industriels provient du gaz naturel et du charbon, contrairement au Québec.

Dans cet ordre d'idée, l'ACIG est d'avis que sa position reste valide et pertinente au vu des articles cités en référence par les demanderesses.

L'ACIG souhaite ajouter que les changements éventuels de vecteurs d'énergie, notamment le passage du gaz naturel vers le gaz naturel renouvelable (« GNR ») ou l'hydrogène, si cela est possible, devraient être perçus par les distributeurs comme des opportunités d'affaires nouvelles en étant un partenaire de premier plan dans la décarbonation de l'industrie.

Toutes perceptions des initiatives liées à la décarbonation de l'industrie, comme risque d'affaires, seraient regrettables, à la fois pour les demanderesses qui s'exposent à un risque réel de perte de part de marché mais aussi pour l'économie et la société québécoise.

L'ACIG est d'avis que dans la perspective où les demanderesses se présentent comme faisant partie de *la solution*, percevoir les initiatives de décarbonation de la grande industrie comme un risque d'affaires envoie un signal dommageable et contradictoire.

- 3. Références :** i) Pièce C-ACIG-0045, page 14, lignes 12 à 15
ii) Pièce A-0014, article 6
iii) Pièce B-0029, page 36, lignes 1 à 5

i) « *L'ACIG soumet que bien que les politiques de réduction des gaz à effet de serre soient maintenant centrales dans la planification stratégique des divers paliers gouvernementaux, il n'est nulle part fait mention de bannissement du gaz naturel dans les nouveaux bâtiments ou les bâtiments actuels d'ici 2030.*» (Nous soulignons)

ii) « *6. À compter du 31 décembre 2023, il est interdit, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer une chaudière, un générateur d'air chaud ou un chauffe-eau fonctionnant en tout ou en partie au mazout.*

Il est également interdit, dans un bâtiment résidentiel existant et à compter de cette même date, d'installer ou de faire installer une chaudière, un générateur d'air chaud ou un chauffe-eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout.» (Énergir souligne)

iii) *Des changements aux exigences techniques des certifications pourraient non seulement inciter les écoquartiers à délaisser complètement le gaz naturel, mais aussi inciter les promoteurs immobiliers à ne plus installer de systèmes de chauffage au gaz naturel. Depuis le 1er janvier 2021, le gaz naturel n'est plus une source d'énergie principale reconnue pour le volet maison de la certification Novoclimat.* (Nous soulignons)

Demandes :

- 3.1. À la référence i), l'ACIG prétend qu'il « n'est nulle part fait mention de bannissement du gaz naturel dans les nouveaux bâtiments ou les bâtiments actuels d'ici 2030 » dans les politiques gouvernementales. En référence ii), le Gouvernement du Québec interdit le remplacement d'équipement au mazout par un autre fonctionnant au moyen d'un combustible fossile. En référence iii), Aviseo indique que le gaz naturel n'est plus admissible au programme Novoclimat. Veuillez concilier la position de l'ACIG en référence i) et les dispositions du règlement en référence ii) et celles du programme Novoclimat en référence iii).

Réponse :

- R-3.1** Selon l'ACIG, le mouvement de bannissement du gaz naturel n'est pas généralisé au Québec. Le rapport d'Aviseo réfère essentiellement à deux articles de journaux citant la position exprimée par le Regroupement des organismes environnementaux en énergie. L'ACIG estime que ce mouvement semble marginal et qu'il impactera que très peu Énergir à court terme.

Au niveau du décret mentionné à la référence ii) qui a été produit par la Régie, il porte essentiellement sur l'abandon du mazout dans les appareils de chauffage et réfère à l'impossibilité de remplacer un appareil de chauffage fonctionnant au mazout par un appareil de chauffage fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile. Son application est donc somme toute assez limitée eu égard à la consommation actuelle de gaz.

L'ACIG réfère à cet effet les demanderesses au communiqué de presse du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques⁸ : « *Le mazout est l'énergie utilisée dans le secteur des bâtiments qui présente la plus forte intensité en carbone, en plus de contenir des polluants atmosphériques nuisant à la qualité de l'air. Conformément à notre Plan pour une économie verte 2030, son recours sera éliminé et remplacé par notre électricité propre ou d'autres formes d'énergies renouvelables. C'est donc un pas de plus vers l'atteinte de nos objectifs de réduction des GES et la réussite de notre transition climatique.* »

Par ailleurs, l'ACIG tient à souligner que ce mouvement, si on se réfère aux articles de journaux et à la référence citée en iii), ne concerne que les constructions nouvelles et non les constructions existantes. De plus, et comme cela est développé à la réponse de la question 5, Énergir aurait la possibilité de raccorder les nouveaux bâtiments au gaz naturel renouvelable.

⁸ [Communiqué de presse, Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, citation](#)

Ce faisant, Énergir pourrait toujours maintenir ses parts de marché dans le segment résidentiel, et ce à la faveur d'une stratégie de commercialisation du GNR qui irait dans ce sens.

L'ACIG estime qu'en l'absence d'une analyse complète et chiffrée du mouvement de bannissement du gaz naturel et son impact réel sur le risque d'affaires des demanderesses, ce mouvement ne devrait pas être considéré dans l'analyse.

3.2. Veuillez confirmer que le gaz naturel est un « combustible fossile ».

Réponse :

R-3.2 Veuillez-vous référer à la réponse de la question 3.1.

4. Références : i) Pièce C-ACIG-0045, page 19, lignes 7 à 10
ii) Loi sur la régie de l'énergie, RLRQ c R-6.01, article 73.

- i) « Néanmoins, l'ACIG est d'avis qu'une augmentation du taux de rendement pourrait envoyer un signal contradictoire aux distributeurs. En effet, et sans vouloir prêter une mauvaise intention aux distributeurs, une augmentation du taux de rendement pourrait les inciter à investir plus dans des actifs de distribution pour augmenter leurs rémunérations.» (Nous soulignons)
- ii) L'article 73 de la Loi sur la Régie de l'Énergie prévoit, entre autres choses, que les distributeurs doivent obtenir l'autorisation de la Régie pour acquérir, construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution et étendre, modifier ou changer l'utilisation de leur réseau de distribution.

Demandes :

4.1. Veuillez concilier la position de l'ACIG en référence i) et le fait que les distributeurs doivent obtenir l'autorisation de la Régie pour investir (référence ii).

Réponse :

R-4.1 L'ACIG est au fait de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'Énergie et sur le processus d'approbation des investissements.

L'ACIG soumet que les demanderesses quand elles soumettent une demande d'autorisation pour un investissement à la Régie, elles le font en respectant les exigences fixées par la Régie en matière d'investissements, à l'instar de l'exigence de rentabilité de l'investissement, etc.

Néanmoins, l'ACIG ne voit pas le lien entre son affirmation en référence (i) et l'article 73 cité en référence (ii).

Les propos de l'ACIG sont à l'effet que les distributeurs, dans un contexte de transition énergétique, devraient se concentrer sur l'optimisation de leur réseau et sur l'inclusion de gaz renouvelables.

À cet effet, l'ACIG réfère les demanderesses à la suite du paragraphe cité en référence (i) :

« Ceci, au sens de l'ACIG, va à l'encontre de la volonté de réduire, à long terme, le recours au gaz naturel mais aussi pourrait faire peser un plus grand risque pour les clients qui pourraient devoir assumer la récupération des coûts pour des actifs supplémentaires.

Pour l'ACIG, les distributeurs devraient concentrer leurs efforts sur l'optimisation des actifs existants et travailler à intégrer des gaz de sources renouvelables à l'instar du GNR et de l'hydrogène. L'ACIG convient par ailleurs que les distributeurs déploient beaucoup d'efforts afin de verdir leurs approvisionnements et à développer de plus en plus leurs offres de gaz renouvelables. »

- 5. Références :** i) Pièce C-ACIG-0045, page 13, lignes 27 à 30
ii) Pièce C-ACIG-0045, page 26, lignes 27 à 30.

- i) « De ce qui précède, nous constatons que la demande en gaz semble se maintenir minimalement pour les cinq prochaines années, voire plus. Ce faisant, l'ACIG ne souscrit pas au risque lié à la baisse du niveau de la demande en gaz pour les prochaines années. » (Nous soulignons)
- ii) « L'intégration des gaz issus de sources renouvelables est, de l'avis de l'ACIG, une voie à privilégier pour mitiger le risque d'affaires des distributeurs, notamment pour palier à un risque de baisse de volumes et ses impacts sur la compétitivité des tarifs de gaz naturel et la récupération du capital investi dans les infrastructures de distribution. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 5.1.** Veuillez concilier les références i) et ii) concernant le risque de baisse du niveau de la demande.

Réponse :

R-5.1 Dans la référence (i), l'ACIG indique observer une stabilité dans le niveau de la demande en gaz pour les cinq prochaines années. Cette observation couvre environ la prochaine période d'application du futur taux de rendement.

Dans la référence (ii), la citation est tirée d'une section portant sur la recommandation du Dr Hopkins aux distributeurs de présenter un plan clair et complet sur leur stratégie de mitigation des risques identifiés lors d'un prochain dossier sur le taux de rendement.

En somme, il semble qu'à court terme les risques quant au niveau de la demande soient faibles, mais qu'une analyse plus approfondie de ces risques doit être effectuée alors qu'on s'approchera de 2030. Pour l'ACIG, les deux citations ne sont pas contradictoires, car elles ne réfèrent pas au même horizon temporel.

- 5.2.** Veuillez préciser comment est-ce que l'intégration de gaz issus de sources renouvelables peut palier à une réduction de la demande, comme suggéré en référence ii).

Réponse :

R-5.2 L'intégration de gaz issus de sources renouvelables, comme le GNR, se veut être un moyen de mitigation en cas d'augmentation substantielle du risque des politiques environnementales ou encore un changement marqué du choix de consommation des consommateurs vers une énergie renouvelable. Les distributeurs gaziers doivent avoir développé une offre commerciale sérieuse et viable qui permettra de maintenir des volumes dans le réseau de distribution, tout en offrant à leurs clientèles une option de réduire leur empreinte carbone.

En somme, si un consommateur choisit de délaissé le gaz naturel en raison des GES émis, les distributeurs doivent pouvoir lui offrir une alternative viable et garantir le même niveau de service.